

8.1 ORG-0002
Nom officiel : tribunal administratif de Nantes.
Rôles de cette organisation : organisation chargée des procédures de recours.
Date d'envoi de Favis : 8 mars 2024.

Avis administratifs

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le public est informé qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement, le maire d'Assérac soumet aux formalités de la participation du public par voie électronique prévue à l'article R.121-5 4° b) du Code de l'environnement, la demande de permis d'aménager concernant un projet sis Le Frostidie, 44410 Assérac.

Assérac, à l'adresse suivante www.asserac.fr/ rubrique : «vie pratique - urbanisme - avis d'enquête publique».
Les personnes qui auraient des observations ou des propositions à formuler sont invitées à le faire par mail à l'adresse suivante : urbanisme@asserac.fr

Justice

Pour le harcèlement moral, tout moyen de preuve est admis

Un cadre soupçonné de harcèlement moral peut difficilement se plaindre des moyens de preuve employés pour établir les faits, car tous sont admis en justice.
Le recours à une écoute clandestine a ainsi été admis par la Cour de cassation qui précise qu'il ne faut pas confondre cette écoute avec un procédé clandestin de surveillance de l'activité de ce salarié, qui serait une surveillance illicite.

SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 1, rue Guillet
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
RCS 831 792 775 Nantes

CAPITAL SOCIAL

Par assemblée générale extraordinaire en date du 14 février 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social par incorporation du poste "Autres Réserves" pour un montant de 45 000 euros, pour le porter à un montant de 50 000 euros.

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2023, l'AGE de la société SCM PM2S, société civile de moyens au capital de 203 euros, siège social : 8, boulevard des Tribunes, 44300 Nantes, RCS Nantes 903 859 734 a décidé de nommer Mme Chloé Simon, demeurant 5, chemin de la Grande-Nouëlle, 44340 Bouguenais, en qualité de gérante pour une durée illimitée en remplacement de M. Edouard Bourger, démissionnaire.

ANTILLES ASSISTANCE INGÉNIERIE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 73, route de La Chesnaie
44530 SAINT-GILDAS-DES-BOIS
514 972 462 RCS Saint-Nazaire

CLÔTURE DE LIQUIDATION

D'un procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 15 décembre 2023, il résulte que :
- a approuvé les comptes de liquidation au 30 novembre 2023,
- donné quitus au liquidateur M. Alain Mille, demeurant à Saint-Gildas-des-Bois 44530,
- l'a déchargé de son mandat,
- prononcé la clôture de la liquidation de la société.

Pour avis
Le Liquidateur.

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 7, mail Haroun-Tazieff
44300 NANTES
RCS Nantes 830 643 615

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2024 de la société Sillfore, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 100 parts sociales de 15 euros chacune, dont le siège social est au 7, mail Haroun-Tazieff à Nantes (44300), immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 830 643 615, il a été décidé de transformer la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée à compter du jour de ladite assemblée. Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Pour avis.

SCI DIFFUSION BRETAGNE

Société civile immobilière
Au capital de 8 000 euros
20, Ileudit Toulon
56190 ARZAL
RCS Vannes 435 162 235

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er mars 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social, à compter du même jour, au 7, rue Joseph-Slocum, 44210 Pornic.
Objet : l'acquisition, la réception comme apports, la construction, la gestion, la location et l'exploitation de tous biens immeubles.
Durée : 99 ans.
Gérante : Mme Franciane Delepine, demeurant 7, rue Joshua-Slocum, 44210 Pornic.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Radiation du RCS de Vannes et immatriculation au RCS de Saint-Nazaire.

dimanche ouest france
1 journal
4 cahiers

Il s'agit d'un mode d'organisation de l'exercice de l'autorité parentale, contrôlé par un juge, révocable et sans effet sur la filiation, expliquent les juges.

Ils ont dès lors rejeté la décision d'un procureur général qui contestait un tel projet en estimant que, établi avant la naissance, il s'agissait d'un détournement de l'interdiction de la gestation pour autrui. Le projet n'est pas un détournement, notamment parce qu'il n'a pas été établi avant la grossesse, a conclu la Cour de cassation.

Elle a rappelé que l'autorité parentale pouvait ainsi être déléguée totalement ou partiellement lorsque les parents ne sont pas - ou ne se sentent pas - en capacité d'élever l'enfant, pour des raisons de santé par exemple.

Cette délégation peut être confiée à plusieurs personnes ou à un service social d'aide à l'enfance, pourvu que les circonstances l'exigent et soient conformes à l'intérêt de l'enfant.

Il faut cependant, pour être « digne de confiance », que la ou les personnes choisies ne soient pas des inconnus pour la famille ou des gens rencontrés dans le seul objectif de prendre l'enfant en charge en vue de l'adopter ultérieurement. (Cass. Civ 1, 21.9.2022, C 21-50.042).

Consommation

L'acheteur qui accepte les conditions est déjà propriétaire

L'acheteur d'un objet en devient propriétaire dès son accord avec le vendeur sur le prix, et ne peut pas ensuite se voir opposer des difficultés par ce vendeur ou par le propriétaire qui l'a mandaté.

La Cour de cassation a donc donné gain de cause à l'acquéreur d'une voiture de collection qui réclamait qu'elle lui soit livrée, le propriétaire contestant la vente en expliquant avoir été escroqué par le vendeur qu'il avait mandaté.

La vente est parfaite, a-t-elle rappelé, dès que le vendeur et l'acheteur sont d'accord sur la chose et sur le prix.

Le propriétaire tentait de récupérer la voiture. Le vendeur, disait-il, est un escroc qui a conservé l'argent et il n'avait en réalité aucunement l'intention de livrer la voiture. Il avait l'intention, comme il l'avait déjà fait avec d'autres, de faire disparaître la voiture et le prix payé par l'acheteur. Le certificat de cession, observait-il, n'était d'ailleurs pas établi.

Il n'empêche, répliquait l'acquéreur, que le prix a été payé à la suite d'un accord donné par ce vendeur, qui était dirigeant d'une entreprise spécialisée et mandaté par le propriétaire pour vendre la voiture.

Les juges ont donné raison à l'acquéreur, car « les engagements pris par un mandataire à l'égard d'un tiers obligent le mandant ». Les engagements pris par ce vendeur devaient donc être respectés aussi par le propriétaire qui l'avait chargé de vendre.

(Cass. Civ 1, 29.3.2023, A 22-10.001).

Envoyez le bon sans affranchir à :
Service Clients - Libre réponse 94114
35099 Rennes Cedex 9

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 18h
CODE : S2220FIR/APFI

Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/2mois

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France.
Pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 30€ au lieu de 91€, soit 67% de réduction.
INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

Je complète mes coordonnées

Mme M.
Nom
Prénom
Adresse
CP Ville
Tél.
Email

Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

Je règle 30€ par :

chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France

Date et signature obligatoires :

Vous préférez régler par carte bancaire ?
Rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/2mois

*Voir conditions sur abo.ouest-france.fr/2mois.
Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires.